

DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE-OUEST

Séance du 03/08/2017

N° 31

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 38

Présents : 9

Nombre de suffrages : 9

Date de convocation
28/07/2017

Date d'affichage
03/08/2017

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

Le quorum n'ayant pas été atteint le 28 juillet, l'an deux mille dix-sept, le trois août, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ANTOYISSA Zaïnoudine.

Etaient présents :

ABDOU Mikidachi, M. ANTOYISSA Zaïnoudine, M. ATTOUMANI Issoufi, Mme BACAR Inchaty Solihi, Mme BAMANA Anchya, M. HAIDAR Mohamed El-Amine, M. MAHAMOUD Hadhurina Soufiani, MIKIDADI Madihali, M. MROIVILI Mouhamadi Moindjié

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

M. ABDALLAH Saïd, Mme ABDOU COLO Nassuhati, Mme ABDOU-MADI Sandati, Mme AHMED Fatima, Mme AHMED Aïda, M. AHMED-COMBO Ali, Mme ALI Fatima, ALI-MALLOU ASSANI Assani, M. ANTOINE Ibrahim Salim, Mme CHANFI Dahabia, Mme DOUKAINI Kamaria, M. HAMADA Dahalane Patrick, HAMIDOU Mouhamadi Ali, M. HAROUNA Attoumani, M. HAROUNA Zaidani, M. IBRAHIMA SAID Maanrifa, M. KAMARDINE Mansour, M. MADI Saïd, Mme MADI ASSANI Binti, Mme MADI MARI Moissoukari, Mme MAHADI Salima, Mme MAHAMOUDOU Laouia, Mme MASSIALA Sadanati, M. MATTOIR Abdullah, Mme MROIVILI Amina Moilim, Mme MVOULANA Chakila Laila, M. SAID Mohamed, Mme SAINDOU Dhoirifia, M. YOUSOUFOU Soulaïmana

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : ABDOU Mikidachi



Objet : Répartition du FPIC entre la 3CO et ses communes membres

Par lettre du Préfet en date du 03 juillet 2017, le Président de la 3CO est saisi pour se prononcer sur le mode de répartition de ce fonds entre la Communauté et ses communes membres.

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi des finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi des finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et reversements du FPIC 2017 pour chaque ensemble intercommunal (EPCI et ses communes membres) et chaque commune isolée ont été calculées et leurs montants ont été mis en ligne sur le site de DGCL le 27 avril 2017.

Pour la 3CO, la répartition du FPIC selon les règles du droit commun est la suivante :

Part 3CO		62 163
Part Communes membres		810551
dont :	CHICONI	132816
	MTSANGAMOUJI	117291
	OUANGANI	179142
	SADA	189192
	TSINGONI	192110

Toutefois, par dérogation, l'organe de la Communauté de Communes du Centre-Ouest peut procéder à une répartition alternative de reversement par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la notification des services de l'Etat. En tout état de cause, la minoration des montants répartis entre les communes membres ne peut aller au-delà de 30% et la nouvelle répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 du conseil.

Etant donné que le montant de 311 000 € de l'année 2016 a été reconduit au BP 2017, faute de notification, la commission du 08 juillet **retient l'option de procéder à une nouvelle répartition au moins pour s'approcher au maximum de ce montant en 2017, le restant du FPIC est à répartir pour l'ensemble des communes membres de la 3CO, c'est-à-dire :**

Commune	Population DGF	Nouvelle répartition du FPIC 2017 respectant la règle de minoration de 30%
CHICONI	7374	92972
MTSANGAMOUJI	6512	82104
OUANGANI	9946	125399
SADA	10504	132434
TSINGONI	10666	134477
Total communes	45002	567386
3CO		305328
Total		872714

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de répartir le FPIC de l'exercice 2017 entre la Communauté de Communes du Centre-Ouest et ses communes membres, comme indiqué dans le tableau précédent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à TSINGONI, le 03 août 2017
Le Président,



M. Zainoudine ANTOYISSA

